

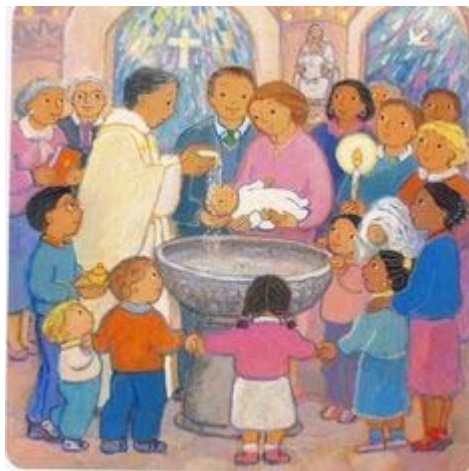
Une série de questions-réponses sur la Foi Catholique.
Toutes ces réponses ont été vérifiées et approuvées par l'abbé J.-Réal Bleau,
prêtre catholique et docteur en théologie.

Quand et comment baptiser quelqu'un quand il n'y a pas de prêtre?

QUESTION: Avec la fermeture des églises due à la "pandémie", je ne trouve plus de prêtre pour baptiser mon enfant. Cette situation risque de durer encore plusieurs mois... Je suis inquiète. Que puis-je faire ?

RÉPONSE: Vous avez raison d'être préoccupée de cette situation malheureuse. Le Baptême est "*le premier de tous les sacrements*" (Concile de Trente): c'est la porte d'entrée du Salut et le pré requis pour l'accès à tous les autres sacrements ainsi qu'aux trésors spirituels de l'Église.

Il efface la tache du péché originel avec laquelle nous naissons tous et, par



le fait même, nous délivre de l'emprise de Satan et de la mort spirituelle. Pour les adultes et les jeunes assez vieux pour avoir déjà commis des péchés, le Baptême efface également toutes les fautes,

même graves, commises jusqu'au baptême, ainsi que les suites dues à ces péchés. (En d'autres mots : celui qui mour-

rait immédiatement après avoir été baptisé irait directement au Ciel!). Il infuse dans l'âme du baptisé la "grâce sanctifiante", l'amitié avec Dieu, la vie spirituelle.

Voilà pourquoi **Dieu permet** qu'en cas de nécessité et en l'absence de prêtre ou de diacre, **tout laïc, même non catholique, puisse administrer le Baptême**, moyennant certaines conditions.

Préalablement, mentionnons que c'est un droit, et même **un devoir**, de baptiser les enfants (et les adultes qui le désirent) qui sont en **danger de mort** ; de même lorsque, par manque de prêtre, le fidèle serait exposé à **demeurer longtemps** sans pouvoir recevoir le Baptême alors qu'il y est bien préparé. (*Le baptême des personnes ayant l'âge de raison demande une préparation catéchistique, mais en cas de danger de mort, la préparation se résumera souvent au seul désir, même implicite, de recevoir le sacrement*). Le cas signalé dans la question de cette rubrique entre dans cette catégorie.

Voici comment un laïc doit procéder pour baptiser valablement :

- La personne qui baptise, (qu'elle soit catholique ou même non-baptisée) doit avoir **l'intention d'accomplir ce que fait l'Église en baptisant**.

- Le futur baptisé, s'il est adulte, doit être consentant, car si la personne ne veut pas être baptisée, le baptême sera invalide. En cas de danger de mort, si le mourant ne peut exprimer son consentement (par exemple : perte de connaissance), il faut au moins pouvoir raisonnablement présumer de celui-ci d'après les dispositions antérieures du malade.

- Pour les enfants, le consentement de l'un des deux parents est habituellement requis, sauf si on est absolument certain que l'enfant ne survivra pas.

- Il faut utiliser de l'**eau** naturelle. Il n'est pas requis que cela soit de l'eau bénite. L'eau de source, de pluie, de fonte des neiges, ou en bouteille, est considérée comme matière valide.

- Si l'on ne dispose pas d'eau pure, on peut, à la rigueur, utiliser de l'eau mêlée de quelque autre matière, pourvu que la proportion d'eau soit largement dominante, par exemple : l'eau chlorée ou fluorée des robinets, l'eau de soluté des hôpitaux (*eau légèrement sucrée et salée donnée par intraveineuse aux patients déshydratés*)...

- Dans le cas où le bébé à baptiser d'urgence ne serait pas encore complètement né (baptême intra-utérin) et que l'utilisation de l'eau pure serait un danger

pour la mère, *"il serait permis de se servir d'une solution de bichlorure de mercure au millième."* (Le soin des malades, par les Sœurs de la Charité de Montréal, 1947, avec Imprimatur.)

- Par contre, on ne peut pas utiliser de boisson gazeuse, du lait, du bouillon, de la salive, du vin ou tout liquide autre que de l'eau.

- Si l'on ne dispose pas d'eau pure et que l'on n'est pas certain de la validité du liquide dont on dispose pour baptiser, il faudra alors baptiser "sous condition" en faisant précéder la formule du baptême de cette phrase : *"Si cette matière est valide..."*, confiant le tout à la Miséricorde de Dieu.

- Le Baptême se fait ainsi :

Verser l'eau sur la tête, de préférence sur le front de la personne que l'on baptise **en prononçant ces paroles en même temps** :

"Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit." (On ne dit pas "Amen".)

On peut mentionner, au début de la formule, le ou les prénoms de la personne, par exemple : *"Jean, Daniel, Joseph, je te baptise au nom du Père..."*.

- C'est la même personne qui doit verser l'eau et prononcer les paroles.

- L'eau doit toucher le baptisé et pas seulement ses vêtements ou ses cheveux. Dans le cas d'un baptême intra-utérin, l'eau doit toucher au bébé et pas seulement aux parois de la mère. Si l'on ne peut atteindre la tête du bébé, il faut essayer au plus proche possible : cou, épaules, poitrine, etc.

Lorsque vous aurez de nouveau accès à votre curé ou à un prêtre, il faudra le mettre au courant du baptême que vous avez fait, afin que si le baptisé est encore vivant, **le prêtre refasse une cérémonie officielle au cours de laquelle il baptisera "sous condition"** l'enfant ou l'adulte qui a été baptisé sans le prêtre (on dit aussi, dans ce cas, que le fidèle a été "ondoyé").

Il faut savoir que le Baptême ne peut être reçu qu'une seule fois, car il imprime un "caractère" (une marque spirituelle indélébile) dans l'âme. En baptisant "sous condition", le prêtre s'assure que si le baptême administré par le laïc n'était pas valide, l'enfant ou l'adulte puisse enfin être validement baptisé. Ce baptême "sous condition" est donc une précaution nécessaire que demande l'Église.

Ce baptême "sous condition" officiel permettra également à votre enfant (ou à l'adulte baptisé) d'être inscrit dans les registres de l'Église comme étant baptisé et membre de l'Église Catholique. C'est important.

- Il y a certaines occasions où le baptême sous condition n'est pas requis : lorsque l'Église est certaine de la validité du premier baptême. C'est le cas, par exemple, avec les baptêmes administrés en pays de missions, par les religieux ou laïcs spécifiquement désignés par l'Église pour baptiser en l'absence du missionnaire. Dans ces cas, ces personnes ont reçu

une formation pour bien faire les choses et l'on est moralement certain que le baptême est effectif.

- Enfin, le baptême ne peut s'administrer qu'à une personne vivante. Cependant, il faut distinguer "mort réelle" de "mort apparente". Pour l'Église, la mort réelle est le moment où l'âme se détache du corps, ce qui peut survenir dans les minutes ou même quelques heures après la mort apparente. Par conséquent, lorsqu'une personne vient de mourir, il faut la baptiser quand même, sous condition (*"Si tu es vivant, je te baptise..."*), laissant le reste à la Miséricorde de Dieu. ■